

**AFFAIRE N° 15. - Acquisition par la Commune de SAINT-DENI
d'une parcelle des " Pas géométriques" de la Grande Chaloupe de 2.950 m²
en vue de la construction d'une école.**

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

En novembre dernier, le Conseil Municipal avait voté le principe de l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant aux Domaines et faisant partie des " Pas géométriques", en vue de la construction d'une école.

Cette parcelle de terrain a été évaluée par les Domaines au prix de 685.000 Frs CFA.

Par sa lettre n° 3481/DAG/2 du 18 Avril 1968, nous transmettant la délibération du 27 Novembre 1967 approuvée le 28 Février 1968, Monsieur le Préfet nous fait savoir que la COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES, lors de sa séance du 18 Avril dernier, a donné son accord sur la base de l'évaluation des Domaines, soit 685.000 Frs, susceptible d'un abattement de 50 à 70 % prévu par la circulaire ministérielle du 5 Avril 1963.

Afin de me permettre de constituer le dossier réglementaire de demande d'abattement à adresser à la Préfecture, je vous demande de m'autoriser à inscrire au budget supplémentaire de 1968 de la Commune au chapitre 963, article 219, la participation qui nous sera réclamée pour cette affaire. Cette participation variera donc entre 50 et 30 % suivant le pourcentage de l'abattement qui nous sera consenti (soit entre 202.500 Frs et 342.500 Frs CFA).

Je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.